



République Française

Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

## COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

### DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

#### OBJET

Achats de matériaux pour la réalisation  
de travaux publics

- :- :-

### DECISION DU MAIRE N° 2026-029

- :- :-

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération.**

**Considérant la consultation engagée pour des achats de matériaux pour la réalisation de travaux publics :**

- Lot 3 : béton VRD
- Lot 4 : ouvrage-voirie assainissement

**Considérant que les lots 01, 02 et 05 ont été attribués lors d'une première procédure.**

**Considérant qu'à l'issue de cette consultation et après analyse de l'offre pour le lot 04 « ouvrage-voirie assainissement », la société FORMATUB 5 rue Paul Plouviez 62460 DIVION propose une offre économiquement avantageuse. Le lot 3 est déclaré infructueux, en l'absence d'offre.**

### D E C I D E :

**Article 1 :** de signer l'accord-cadre à bons de commande pour le lot 04 "ouvrage-voirie assainissement" avec la Société FORMATUB 5 rue Paul Plouviez 62460 DIVION, pour les prix du bordereau. Le marché est conclu pour une durée de 22 mois.

**Article 2 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 19/01/2026

ID : 062-216201780-20260115-2026\_029-AU



Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Certifié conforme,

Ludovic PAJOT  
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE  
15 janv. 2026

